

UNION INTERPARLEMENTAIRE

ASSOCIATION DES SECRETAIRES
GENERAUX DES PARLEMENTS



INTER-PARLIAMENTARY UNION

ASSOCIATION OF SECRETARIES
GENERAL OF PARLIAMENTS

COMMUNICATION

de

M. Liam LAURENCE SMYTH CB
Greffier de la Législation de la Chambre des communes du Royaume-Uni

sur

**“ La présence à la Chambre des communes des ministres qui sont membres de la
Chambre des Lords ”**

Session de Genève
mars 2024

THEME : La présence des ministres d'État au Parlement, pour rendre compte et donner des explications sur leur gestion des affaires gouvernementales.

La présence à la Chambre des communes des ministres qui sont membres de la Chambre des Lords

Liam LAURENCE SMYTH CB, Greffier de la législation, Chambre des communes

Le 13 novembre 2023, l'ancien Premier ministre David Cameron, qui avait quitté la Chambre des communes en 2016 quelques mois après le référendum sur le Brexit, a été nommé au poste de secrétaire d'État aux Affaires étrangères, au Commonwealth et au Développement. Dans le même temps, il a été nommé à la Chambre des Lords.

Sa nomination marquait la première fois en plus de quatre décennies que l'une des grandes fonctions de l'État était occupée par un membre des Lords. En réponse à la nomination de Lord Cameron, le Président de la Chambre des communes Sir Lindsay Hoyle a écrit à la Commission de procédure le 22 novembre pour lui demander d'étudier les possibilités de renforcer le contrôle de la Chambre des communes sur les ministres de haut rang de la Chambre des Lords.

La règle normale veut que seuls les membres de la Chambre des Lords puissent s'exprimer à la Chambre des Lords et que seuls les membres de la Chambre des Communes puissent s'exprimer à la Chambre des Communes.

Aucune règle n'empêche les ministres d'une chambre de comparaître devant les commissions de l'autre chambre. Lord Cameron a déjà comparu devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des communes.

La Chambre des Lords a prévu une période spéciale de questions orales pour le ministre des affaires étrangères tant que ce poste est occupé par un membre de la Chambre des Lords. Toutes les autres questions orales de la Chambre des Lords sont adressées au gouvernement plutôt qu'à des départements individuels, et les réponses sont données par des membres de la Chambre des Lords qui occupent des postes ministériels relativement subalternes.

Entre-temps, aux Communes, les questions orales, les questions urgentes et les déclarations ministérielles sur les affaires du Foreign Office ont toutes été traitées depuis décembre 2023 par les ministres du Foreign, Commonwealth and Development Office qui sont membres de la Chambre des Communes.

Dans son rapport du 24 janvier 2024, la Commission de procédure a recommandé que la Chambre ait la possibilité d'approuver une motion permettant aux secrétaires d'État de la Chambre des Lords de se présenter à la Chambre des communes pour les questions ministérielles, les déclarations et les questions urgentes, jusqu'à la fin de cette législature (une élection doit être convoquée au plus tard en décembre 2024).

La Commission de procédure a suggéré qu'un ministre des Lords s'adresse à la Chambre depuis la barre de la Chambre, à l'extrémité opposée du Président, au lieu de la position ministérielle normale de prise de parole à la boîte de dépêches sur le côté droit de la table de la Chambre.

Lors d'un bref débat le mercredi 20 mars 2024, tout ce que le ministre du gouvernement a dit en réponse au débat était "attendez que le gouvernement réponde au rapport". Le ministre a fait référence à un certain nombre de cas historiques dans lesquels des membres de la Chambre des Lords ont été invités à la Chambre des Communes et ont répondu à des questions.

- 1779 : le comte de Balcarres et le comte Cornwallis, au sujet de la conduite de l'armée pendant la révolution américaine ;

- 1805 : Lord Melville, au sujet de sa propre mise en accusation pour détournement de fonds publics ;

- 1806 et 1813 : Lord Teignmouth, au sujet des Indes ;

- 1814 : le duc de Wellington, au sujet de la guerre en Espagne et au Portugal.

Normalement, le gouvernement est censé répondre aux recommandations du comité restreint dans les deux mois suivant la publication du rapport du comité restreint.

Le rapport de la commission de procédure a été publié le 24 janvier 2024, de sorte qu'une réponse du gouvernement est attendue prochainement.